

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 18 avril 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte n°15

**DÉCISION N° 427/DEF/CEMAA**  
relative à la reprise de patrimoine de traditions.

*Du 18 février 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction du personnel dans l'armée de l'air et la société ; bureau armée de l'air dans la nation.*

**DÉCISION N° 427/DEF/CEMAA relative à la reprise de patrimoine de traditions.**

*Du 18 février 2008*

NOR D E F L 0 8 5 0 5 0 5 S

---

*Références :*

Avis de l'inspecteur de l'armée de l'air du 22 janvier 2008 (n.i. BO).

Avis circonstancié SHD/DAA du 8 janvier 2008 (n.i. BO).

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 ( BOC, p. 5433. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 ( BOC, p. 4649. ; BOEM 685.1.2.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 685.1.2.1.

*Référence de publication :* BOC N°15 du 18 avril 2008, texte 15.

---

La direction centrale du service de l'administration générale et des finances (DCAGF), le service des droits financiers individuels et des affaires contentieuses (SDFIAC), le service des finances des formations, des achats et de la comptabilité (SFFAC), le service d'audit de l'administration et des finances (SAAF) et les structures centrales, locales et spécialisées d'achat et de mandatement (SCAM, SLAM et SSAM), à l'exception de la SSAM de Brétigny, sont autorisés à reprendre par filiation directe le patrimoine de traditions de la direction centrale du commissariat de l'air (DCCA).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.